

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DPE GUADELOUPE

I - LA CERTIFICATION DE COMPETENCE

OBJET

Les présentes conditions générales de vente précisent les conditions de délivrance et de maintien de la certification de compétence et de la recertification d'une personne dans le diagnostic de performance énergétique Guadeloupe dans le cadre des règles générales de la société LCC QUALIXPERT qui délivre la marque QUALIXPERT.

LCC QUALIXPERT réalise l'évaluation, le contrôle et le suivi de la compétence de l'opérateur réalisant tout ou partie des opérations DPE G entrant dans le cadre de la Réglementation Thermique Guadeloupe et des délibérations du CONSEIL REGIONAL DE LA GUADELOUPE.

Les présentes conditions prennent effet à compter de l'inscription du candidat sur toute la durée de certification ou de recertification de celui-ci.

INSCRIPTION

Le candidat à la certification ou à la recertification doit remplir le dossier de candidature correspondant disponible sur le site www.qualixpert.com et joindre les documents annexes demandés notamment l'engagement du candidat.

- Dans l'engagement du candidat, il s'engage :
 - A respecter le processus de certification et notamment les contrôles sur ouvrage prévus.
 - A prendre connaissance du référentiel PR10, des présentes conditions générales de vente et du guide d'utilisation de la marque qui sont consultables sur le site internet.
 - A s'acquitter de la totalité des sommes dues au titre de sa certification.
 - A respecter les mises à jour de la PR10 susceptibles d'être faites tout au long de sa période de certification.
 - A tenir LCC QUALIXPERT informé de tout changement de situation et coordonnées ou tout autre évènement pouvant affecter sa capacité à continuer à satisfaire aux exigences de la certification.

En cas de problème de connexion, il en informe LCC QUALIXPERT qui pourra lui communiquer ces documents sur simple demande.

- ➤ Des prérequis sont exigés pour l'accès à la certification. Le certifié doit se référer aux dossiers de candidature respectifs ou la PR10.
- Aucun dossier ne sera traité sans le règlement.

Sur la base du dossier de demande de certification, LCC QUALIXPERT prend une décision :

- Recevable, le candidat reçoit une confirmation par mail envoyée par LCC QUALIXPERT qui valide son inscription. Il sera convoqué aux examens et recevra sa facture.
- Demande non recevable, la décision de LCC QUALIXPERT est motivée et communiquée à l'intéressé par courriel. Celui-ci peut faire appel de cette décision et le Comité d'éthique peut alors être saisi. L'examen du dossier n'est pas facturé.

Toutes demandes ne remplissant pas les critères de prérequis exigés dans certains domaines (voir partie « exigences ») sera considéré comme « non recevable ».

CONVOCATION AUX SESSIONS D'EXAMENS

Le candidat est convoqué aux épreuves aux dates choisies dans le planning défini par LCC QUALIXPERT. Il est également possible d'organiser une session d'examen de certification initiale ou recertification (prestation personnalisée) à la demande d'un candidat, sur une date exclue de notre planning établi et dans un lieu autre que nos centres d'examen habituels.

Les dates d'examen sont valides à réception de la convocation par le candidat.

DEROULEMENT DES EXAMENS

Les examens sont composés ainsi :

- Une épreuve théorique et une épreuve pratique en certification initiale
- Un audit in situ pour les recertifications.
- Un audit documentaire durant les cycles de recertification

Les modalités sont indiquées sur les consignes envoyées avec la convocation.

Sur la base des résultats aux examens, LCC QUALIXPERT formule une des deux décisions suivantes :

- Délivrance de la certification.
- Rejet motivé en cas de résultats insatisfaisants. Le candidat a alors la possibilité de faire appel.

Toute tentative de tricherie ou de copie lors des examens entrainera l'exclusion du candidat de la session d'examen mais également du processus de certification chez LCC Qualixpert. Le règlement des prestations restant dû à LCC Qualixpert.

VALIDITE DE LA CERTIFICATION

Cette décision est communiquée au candidat dans un délai maximum de 1 mois après la fin de son évaluation. LCC QUALIXPERT certifie la personne pour une durée de 2 ans.

L'organisme délivre :

- un certificat de compétence portant la marque QUALIXPERT.
- des identifiants permettant au certifié de réaliser les DPEG via la plateforme de calcul.

A l'issue de cette période, LCC QUALIXPERT procède à la recertification de la personne certifiée. Chaque cycle de recertification a une durée de 5 ans.

MODIFICATION DE LA CERTIFICATION / CHANGEMENTS CONCERNANT LE CERTIFIE

La personne certifiée doit informer LCC QUALIXPERT de toute modification professionnelle importante la concernant (changement d'adresse, licenciement, démission, changement ou arrêt d'activité, longue maladie, etc....). Le maintien ou non de sa certification est alors étudié au cas par cas.

Une relation de communication est indispensable au processus de certification. Si la communication est rompue, la certification devra être interrompue.

Dans l'impossibilité de joindre le certifié (courrier, mail ou téléphone), LCC QUALIXPERT se verra dans l'obligation de suspendre immédiatement ses certifications.

RESULTATS

Les résultats des examens seront communiqués au candidat dans un délai maximum d'un mois après la fin de l'examen pratique.

Tant que les résultats ne sont pas donnés les candidats ne peuvent pas, concernant leur profession, faire référence à la marque QUALIXPERT.

Concernant la certification des candidats, seuls les documents originaux issus de LCC QUALIXPERT sont valables.

Le certificat fait foi quant à la certification de la personne.

Le certifié peut également faire la demande d'une carte professionnelle. Les tarifs sont précisés dans nos conditions tarifaires (D498) disponibles sur le site www.qualixpert.com.

LCC QUALIXPERT ne peut être tenu responsable des évolutions règlementaires qui viendraient à modifier l'activité professionnelle du certifié.

II - PRIX

Les conditions tarifaires proposées par LCC Qualixpert sont stipulées dans le D498, document disponible sur le site : www.qualixpert.com.

Prestations spécifiques :

Prestation personnalisée⁽¹⁾: organisation d'une session d'examen de certification initiale ou recertification à la demande d'un candidat, sur une date exclue de notre planning établi et dans un lieu autre que nos centres d'examen habituels ⁽²⁾)

(1) Ne concerne pas les apporteurs d'affaires.

⁽²⁾Si l'examinateur doit se déplacer, les frais de déplacement et d'hébergement seront à la charge du candidat.

Dans le cas d'une prise en charge par un organisme financeur, merci de prendre contact avec le bureau.

A la suite d'une réclamation, de la surveillance... il peut être demandé au certifié afin de conserver sa certification soit de repasser un examen pratique soit de passer un audit in situ (tarif de base auquel s'ajoute les frais de déplacement).

Les tarifs de ces prestations spécifiques sont précisés dans nos conditions tarifaires (D498) disponibles sur le site www.qualixpert.com.

REGLEMENT

Le règlement des sessions d'examens se fait selon les modalités définies lors de l'inscription. Cette inscription ne peut être prise en compte sans la réception de la totalité du règlement (1 chèque pour un paiement comptant et 3 chèques en cas d'un paiement échelonné en recertification). Le candidat s'engage à ce que la provision de son compte soit suffisante aux échéances prévues). Dans le cas d'un paiement échelonné, l'échéancier est précisé sur la facture émise environ une semaine avant le premier passage.

La facture ne sera acquittée qu'après encaissement effectif des chèques de règlement.

Le règlement de la certification n'est pas subordonné à l'obtention de la certification par le candidat, précision étant faite que LCC QUALIXPERT organisme certificateur est seul juge des aptitudes du candidat à ladite certification.

Tout retard de paiement sera sanctionné de pénalités au taux d'intérêts en vigueur et le client se verra contraint de payer une indemnité forfaitaire de 40 € HT pour les frais de recouvrement.

Le débiteur signataire du contrat s'engage à informer LCC QUALIXPERT de tout événement susceptible d'entraîner une procédure collective (redressement judiciaire, liquidation, etc. ...).

En cas de litige entre LCC QUALIXPERT et le signataire du contrat, les tribunaux de Castres seront seuls compétents.

En cas de défaut de paiement (chèque sans provision...) LCC QUALIXPERT se réserve le droit de refuser l'accès du candidat aux salles d'examens et l'inscription du candidat à une session. Les frais bancaires générés par un défaut de paiement seront intégralement refacturés au candidat.

Tous les courriers envoyés avec accusé de réception suite à une non transmission des informations demandées (coordonnées, document de suivi...), seront refacturés au certifié pour un montant forfaitaire de 50€ HT. Les prestations fournies par LCC QUALIXPERT et les certifications, seront suspendues jusqu'au paiement des

sommes dues.

qu'ils soient sur sa simple demande.

ANNULATION - NON PRESENTATION AUX EXAMENS:

Les sessions d'examen sont conditionnées par le nombre de candidats.

Le candidat ne peut prétendre à une quelconque indemnisation si l'annulation de sessions est due à un nombre insuffisant de candidats.

Toute annulation de sessions d'examens par LCC QUALIXPERT fera l'objet d'une information préalable du candidat.

Chaque convocation vaut passage.

En cas de non présentation du candidat aux épreuves, les montants relatifs à la certification ne seront pas remboursés et des frais d'annulation seront facturés si aucun justificatif valable ne peut être fourni (avis de décès, certificat médical, ...) :

Le candidat pourra néanmoins s'inscrire à une nouvelle session d'examen après règlement des frais d'annulation.

Les tarifs sont précisés dans nos conditions tarifaires (D50) disponibles sur le site www.qualixpert.com.

FORCE MAJEURE

LCC QUALIXPERT sera dégagé de toute responsabilité s'il se trouve dans l'impossibilité d'assurer ses obligations en raison d'une circonstance indépendante de sa volonté et irrésistible.

Les sommes versées par le candidat seront prises en compte par LCC QUALIXPERT dans la mise en place de nouvelles prestations.

LCC Qualixpert ne peut être tenu responsable de l'ensemble des modifications règlementaires qui interviendrait y compris au cours du processus de certification. Les modalités financières peuvent variées en fonction de ces évolutions.

SUSPENSION - RETRAIT

LCC QUALIXPERT informe par lettre recommandée de la suspension ou du retrait de sa ou ses certifications. Chaque courrier recommandé envoyé est facturé 50€ HT au certifié même si le certifié répond avant la date de suspension.

Les critères de suspension ou de retrait de la certification sont les suivants :

| Motifs | Conséquences | Délai d'application de la sanction à compter de la date d'envoi de la lettre | Frais de réactivation (applicables à partir de la suspension) |
|---|--|--|---|
| Défaut de paiement | Suspension des certifications durant 1 an puis retrait | 1 mois | 50€ HT |
| Cessation d'activité / Retraite | Suspension des certifications durant 1 an puis retrait | Immédiat | 50€ HT |
| Le certifié est injoignable | Suspension des certifications durant 1 an puis retrait | Immédiat | 50€ HT |
| Documents demandés non transmis (rapport DPEG non transmis, documents non reçus dans les temps) | Suspension des certifications durant 1 an puis retrait | 1 mois | 50€ HT |
| Décès | Retrait des certifications | Immédiat | , |

En cas de suspension ou de retrait de la certification, la personne certifiée est tenue de renvoyer par retour son certificat de compétence F725 ainsi que sa carte professionnelle le cas échéant à LCC QUALIXPERT.

Les modalités de levée de la suspension sont définies lors de la notification de cette suspension. Une certification retirée ne peut être récupérée, le certifié doit repasser les examens pour pouvoir à nouveau exercer sur le domaine.

LITIGE

Tous les frais inhérents à une réclamation vous concernant seront refacturés.

Pour tout litige ou réclamation, sauf accord du certifié, seule une autorité dûment habilitée dans le cadre d'une procédure judiciaire aura accès aux données du candidat.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de Commerce de Castres sera seul compétent pour régler le litige.

IV - PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute utilisation des signes distinctifs de LCC QUALIXPERT ou de QUALIXPERT (dénomination sociale, marque) qui n'aura pas été expressément autorisée par LCC QUALIXPERT pourra faire l'objet de poursuites ainsi que des sanctions prévues aux articles L-711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle, L.217-1 du Code de la Consommation et L-216-9 du Code Pénal.

CONFIDENTIALITE

Le candidat s'engage à ne pas divulguer le contenu ou le procédé des examens, propriété de LCC QUALIXPERT. Toute copie ou reproduction est strictement interdite.

Toute infraction à cette règle conduira à des poursuites judiciaires.